

COMPTE-RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 mai 2022 - 19h00

Date de convocation:

13/05/2022

Membres en exercice: 19

Membres présents : 13 pour les points 1 à 4 14 à partir du point 5

Membres absents représentés :

5 pour les points 1 à 4 4 à partir du point 5 Membre absent: 1

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents :

Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Elodie Mazilly, Jérôme Viguie, Vincent Garnier, Eric Rousseau, Adeline Masson, Christian Lambert, Myriam Robinet, Ophélie Gauthier, Olivier Thiebaut, Pierre Loison, Marie-Claire Genotte (à partir du point 4).

Était absent : Gérard Besancenet

Ont donné pouvoir : Jean-Paul Thiveyrat à Martine Mazilly, Emmanuelle Rose à Pierre Loison, Alice Detalminil à Hervé Louis, Sandrine Devry à Pierre Loison, Marie-Claire Genotte à Éric Rousseau (pour les points 1 à 4)

Madame Élodie Mazilly a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Emprunt pour l'acquisition du bâtiment des services techniques

- 3. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu pour l'année 2021-2022
- 4. Subventions aux associations
- **5.** Tarifs et horaires de la piscine municipale
- 6. Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation
- 7. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- 8. Convention-cadre pour la revitalisation de la commune avec la Région Bourgogne Franche-Comté
- 9. Convention pour le Suivi et le Management de l'Energie (service SME) avec le SICECO
- 10. Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque Fonds Spécial Lecture
- 11. Tableau des emplois
- 12. Délibération unique des tarifs des entrées et des articles de la boutique du musée François Pompon
- 13. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Saulieu
- 14. Convention locale de partenariat France Services
- 15. 100 ans de l'ours François Pompon Pièce de théâtre demande de subvention
- 16. Nomination des représentants de la commune de Saulieu à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Saulieu
- 17. Tarifs de location des salles communales
- 18. Vente à prix coûtant d'un article de la boutique du musée François Pompon
- 19. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Emprunt pour l'acquisition du bâtiment des services techniques

Vu la délibération n°1-2021 du 3 mars 2021 adoptant le principe de l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier pour transférer les services techniques municipaux,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 590 000 € destiné à financer l'acquisition de cet ensemble immobilier,

Vu la consultation de 7 établissements de crédits, pour la réalisation d'un emprunt de 590 000 €, prévu au budget principal 2022, afin d'acquérir le bâtiment Stocker pour l'installation des services techniques,

Il est proposé au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 590 000 €. Madame Martine Mazilly, Maire, ayant pouvoir de Monsieur Jean-Paul Thiveyrat, tous les deux membres d'honneur du conseil d'administration de la caisse locale du crédit mutuel de Saulieu quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à 16 voix POUR,

- Autorise le Maire à contracter un emprunt pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier pour transférer les services techniques municipaux,
- Retient l'offre du CREDIT MUTUEL dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant: 590 000,00 €
 - Durée: 19 ans
 - **Taux fixe**: 1.20 %
 - Périodicité: trimestrielle
 - ✓ Echéance : 34 773,4 €
 - **Total intérêts** : 70 939,62 €
 - Frais de dossier : 450 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présence décision.

3- Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu pour l'année 2021-2022

Comme chaque année il est nécessaire de voter le montant de cette participation qui est calculé uniquement à partir des dépenses réelles de fonctionnement des écoles présentées ci-dessous :

Ecole Maternell	2021-2022	Ecole Courtépée dépenses 2021-2022				
Dépenses	2021 Observations		Dépenses	2021	Observations	
Achat prest. sce éc. musique	607,00		Achat prest. sce éc. musique	5462,00		
Eau	1325,91		Eau	1240,65		
EDF	2389,41		EDF	2762,29		
Fioul / Combustible	7310,00		Fioul / Combustible	19317,69		
Groupement à Fiscalité Propre	11141,92	Remb. réseau chaleur à CCS				
Autres fournitures	269,37	gel, lingettes, renopass chaux	Autres fournitures	203,52	Gel hydoalcoolique, colle	
Produits entretien	1051,00		Produits entretien	2771,00		
Fourn. entretien de bâtiments	5758,00	mitigeur, meubles fournitures elec, joues, cordon, film dépoli	Fourn. entretien de bâtiments	1965,00		
Fournitures de voirie - gravillon	633,00					
Fournitures administratives	0,00					
Fournitures scolaires	2339,00	fournitures scolaire dont papier	Fournitures scolaires	5489,00	dont papier	
Prestations de service	2167,00	copies 618,17 ; radon 617,28 ; vérif extincteurs 525,06 ; nettoyage vitres 405,96	Prestations de service	5124,00	copies 1848,93 ; radon 617,28 ; vérif extincteurs 412,28 ; nettoyage vitres 894,52 ; qualité de l'air 1039,08 : vérif élect 311,80	
Locations mobilières	1145,63		Locations mobilières	3951,00	copieur, rogneuse	
Entretien bâtiment	364,00		Entretien bâtiment			
Maintenance	139,00		Maintenance	154,00		
Assurances bâtiments	850,00		Assurances bâtiments	850,00		
Divers	992,00	Prlv amiante				
Frais d'affranchissement	224,60					
Téléphone	675,00		Téléphone	1445,64		
Frais réception (jouets, spectacle)	564,62		Frais réception (jouets,spectacle)	20,39		
Frais de personnel	94758,09		Frais de personnel	9512,00		
TOTAL DEPENSES	134704,55		TOTAL DEPENSES	60268,18		
COUT PAR ELEVE /100	1347,05		COUT PAR ELEVE /124	486,03		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Fixe le montant de la participation pour l'année 2021-2022 pour l'école maternelle à 950 €
- **Fixe** le montant de la participation pour l'année 2021-2022 pour l'école Courtépée à 400 €

4- Subventions aux associations

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations sédélociennes comme proposé ci-dessous :

Association	Subvention	Association	Subvention
Comice Agricole	1 000,00 €	Précy Saulieu Gym	848,00 €
Comité des Fêtes	3 000,00 €	Judo Club	1 495,00 €
Espérance (l')	600,00€	k'Danse	1 104,00 €
COOP maternelle	1 400,00 €	OMS	2 500,00 €
COOP Ecole Courtépée	1 900,00 €	Racing Club	2 250,00 €
RASED	200,00 €	Saulieu Multi Sports	1 690,00 €
Alcool assistance	200,00€	Société Concours hippiques	2 000,00 €
Secours Catholique	500,00€	Tennis Club	1 150,00 €
Secours Populaire	500,00€	Morvan vétérans Foot	126,00€
Association sportive collège	276,00 €	Patrachous	193,00 €
Basket Club sédélocien	161,00€	Anciens Combattants	300,00€
Boule sédélocienne	354,00 €	Souvenir Français	200,00 €
Saulieu Vélo Club	193,00€	Journées Gourmandes	1 000,00 €
Entente sportive morvandelle	2 160,00 €		

Ne participent pas au vote :

Christian Lambert et Hervé Louis membres de l'Office Municipal des Sports, Pierre Loison, membre de la Société de Concours hippique et Marie-Claude Overney, salariée de l'association K'Danse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote l'attribution des subventions aux associations ci-dessus désignées pour un montant de 27 300 € dans la limite des crédits votés au budget primitif au compte 6574
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la délibération correspondante.

5- Tarifs et horaires de la piscine municipale

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide des horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2022 proposés comme suit :

Du 30 mai au 6 juillet 2022

Mercredis, samedis et dimanches: 14h00 à 18h00

Du 8 juillet au 28 août 2022

Du lundi au vendredi : 12h30 à 19h00 Les samedis et dimanches : 12h00 à 19h30

Fixe les tarifs d'entrée de la piscine comme propose ci-dessous : ENTREES PISCINE MUNICIPALE / personne	TARIFS commune	TARIFS Hors commune
- Enfant de moins de 7 ans, accompagné d'un adulte payant	Gratuit	Gratuit
- Enfants de moins de 16 ans, lycéens et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation d'un justificatif)		
> Tarif unitaire	2.00 €	2.50 €
> Par carnet de 10 entrées	15.00 €	18.00 €
> Par carnet de 20 entrées	26.00 €	30.00 €
Adultes		
> Tarif unitaire	2.80 €	3.30 €
> Par carnet de 10 entrées	23.00 €	26.00
> Par carnet de 20 entrées	36.00 €	40.00 €
-Les associations sédélociennes à but non lucratif sur réservation de créneaux horaires		
-Le Centre de Loisirs Communautaire		
-Les assistantes maternelles dans le cadre de leurs fonctions		
-Accompagnateur non baigneur d'enfant de moins de 10 ans		
> Tarif réduit	1.00 €	2.00
Le personnel communal, leur conjoint et enfants	8 0.000	
> Accès piscine	1.00 €	
Les écoles maternelles et élémentaires extérieures, les collèges et les lycées		e à celui fixé
		l Départementa
	de la Côte-d'	Or pour les
	collèges	

Charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation

Considérant que l'enseignement de la natation par un personnel titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur leur conférant cette prérogative, en sus de son emploi est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale, la commune peut donc mettre à disposition les locaux de la piscine aux maitres-nageurs saisonniers de la commune de Saulieu qui seront autonomes pour organiser les cours de natation. Une convention doit être signée entre les maitres-nageurs et la commune de Saulieu pour définir les conditions de

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

mise à disposition de la piscine.

Autorise le Maire à mettre la piscine et les équipements à disposition des maîtres-nageurs recrutés par la commune de Saulieu pour la saison 2022 et à signer une convention de mise à disposition correspondante.

7- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE.

Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux. En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux.

Les trayaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail

habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de verser une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux fonctionnaires de catégorie A.

- le coefficient 1 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2ème catégorie,

- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,

- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,

- les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles fonctionnaires pourront en bénéficier

des

Décide de verser une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux aux fonctionnaires de catégorie B et aux fonctionnaires de catégorie C dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

- les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des

fonctionnaires pourront en bénéficier.

Dit que lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

8- Convention-cadre pour la revitalisation de la commune avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le dispositif « Centralités » initié par la Région Bourgogne Franche-Comté, s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat.

Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région en 2020 visant :

• La prise en compte de la transition énergétique et écologique

- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Il sera déployé sur la période 2022-2026.

Les objectifs poursuivis :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement
- Redynamiser votre ville par une action globale et durable, à l'appui d'une stratégie de revitalisation.

Le présent dispositif nécessite dans un premier temps la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent être issus de la stratégie communale de revitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention cadre pour la revitalisation de la commune de Saulieu avec la région Bourgogne Franche-Comté et la communauté de Communes de Saulieu
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

9- Convention pour le Suivi et le Management de l'Energie (service SME) avec le SICECO

La commune a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur son patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », service spécifique d'exploitation et de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments et d'assistance administrative qui permet aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires introduites par le décret « Éco-Énergie Tertiaire » et de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de baisse des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.

Ce décret « Éco-Énergie Tertiaire » est issu de la loi Élan (publiée au JO le 24 novembre 2018) il formule l'obligation de travaux en vue d'une réduction des consommations en énergie finale sur l'ensemble des usages de l'énergie. Cette loi introduit de plus une obligation de déclaration annuelle des consommations effectives ainsi qu'une obligation d'affichage de ces consommations au regard de l'objectif à atteindre (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050).

Ces obligations, transcrites à travers le décret « Éco-énergie tertiaire », s'imposent aux établissements de plus de 1 000 m² Il oblige les propriétaires (ou locataires) à agir sur leurs consommations finales (factures) et de les diminuer fortement,

d'adapter et de fixer des objectifs de diminution, de suivre ses consommations, d'attester et d'afficher les résultats de ses consommations.

Aussi, l'adhésion au service SME permettrait à la commune de bénéficier de l'ingénierie technique nécessaire au suivi énergétique des établissements, mais aussi de l'assistance administrative et technique pour renseigner les informations demandées et pour les déclarer à la plateforme informatique de l'ADEME, nommée OPERAT.

Cette démarche de management énergétique, incluant, mesures, analyses et actions, permettra de tendre vers les objectifs de résultats.

Afin que la commune puisse travailler avec le SICECO sur cette thématique, Madame le Maire propose d'adhérer au nouvea service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partag (CEP) » transférée au SICECO, vu l'intérêt qu'il représente pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ♦ **Décide** d'adhérer au nouveau service du SICECO « Suivi et Management de l'Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » transférée au SICECO ;
- **♦ Approuve** la convention de service qui définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service SME, ainsi que les engagements respectifs de la commune et du SICECO ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

10- Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque - Fonds Spécial Lecture

Le fonds spécial de lecture est un dispositif mis en place par le Conseil Départemental de la Côte d'Or. Il permet de contribuer au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

Le montant de la subvention est établi en fonction des critères suivants :

- Compter parmi les lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- Disposer de dépenses de fonctionnement consacrées à la lecture d'au moins 2 € par habitant,
- Disposer de personnel professionnel salarié à hauteur d'un emploi à temps plein minimum,
- Assurer au moins 16 heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur 4 jours

Considérant que la médiathèque municipale de Saulieu remplit les conditions d'éligibilité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture pour la médiathèque municipale de Saulieu
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande d'aide, à transmettre les informations administratives nécessaires et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

11- Tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la modification du tableau des emplois permanents proposé comme suit :

Grade actuel supprimé	Nouveaux emplois créés	Date	Nombre	Durée emploi
Agent de Maitrise Principal		01/08/2022	1	Temps complet
Agent technique Principal 2ème classe	ATSEM Principal 2ème classe	01/06/2022	1	Temps complet

12- Délibération unique des tarifs des entrées et des articles de la boutique du musée François Pompon du musée

Afin de répondre à une demande des services de gestion comptable de Pouilly en Auxois, il convient de prendre une délibération unique qui regroupe tous les tarifs de vente des articles de la boutique du musée François Pompon ainsi que les tarifs d'entrée du musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Fixe les prix de vente des articles de la boutique du musée François Pompon et des tarifs des entrées du musée comme suit :

Article	Prix de vente T.T.C.	Article	Prix de vente T.T.C.	
Moulage Chouette	139,00 €	Guide musée	3,00 €	
Moulage taureau	395,00 €	Livre François Pompon	19,00 €	
Moulage canard	165,00 €	Livre François Pompon, une histoire	19,50 €	
Moulage petit ours brun	155,00 €	Pompon mes pochoirs	24,00 €	
Moulage lapin	115,00 €	BD Basilique	18,00 €	
Moulage grande panthère	680,00 €	Carnet velours Maison Rebelle	23,00 €	

Moulage petite panthère	199,00 €	Coussin carré cerf	49,00 €
Moulage foulque	275,00 €	Coussin rectangle chouette	49,00 €
Moulage coq	415,00 €	Coussin ours en marche	39,00 €
Moulage lapin courant	265,00 €	Coussin carré ours	49,00 €
Moulage petit ours blanc	190,00€	Sac ours mêlé	49,00 €
Moulage grand ours blanc	498,00 €	Lampe	195,00€
Moulage pigeonne au nid	390,00 €	Carnet bloc-notes + clé USB	20,00 €
Moulage hippopotame	225,00 €	Boîte de crayons de couleur	13,95 €
Moulage marabout	135,00 €	Cahier de dessin	4,50 €
Moulage toy boy terrier (chien)	189,00 €	Crayon de papier Pompon	1,90 €
Moulage cerf	1 700,00 €	Figurine ours blanc	12,95 €
Moulage girafe	155,00 €	Gomme	3,50 €
Chouette cubique estampillé musée pompon	160,00 €	Mako moulage	19,95 €
Grand ours noir	484,00 €	Monnaie de paris basilique	2,00€
Grand ours blanc poudre de marbre	484,00 €	Monnaie de paris ours	3,00 €
Grand ours bleu	699,00 €	Tampons en bois	35,00 €
Grand ours rouge	699,00€	Figurines en bois	9,95 €
Petit ours rouge	116,00 €	Porte clé breloque	10,00€
Petit ours bleu	116,00 €	Pin's ours	3,90 €
Lapin courant Baccarat	735,00 €	Porte-monnaie	6,00€
Grand ours blanc Baccarat	1 200,00 €	Mug pompon	8,00€
Tête ours Dixit Art résine noir	975,00 €	Trousse	9,95 €
Tête ours estampillé musée pompon	1 450,00 €	Porte clé 3D ours	10,00€
Tête ours bleu cobalt estampillé musée pompon	1 450,00 €	Porte clé RN6	3,00€
Tête blanche mat estampillé musée pompon	1 450,00 €	Mobile pompon	12,00€
Tête ours noir estampillée musée pompon	1 450,00 €	t-shirt enfants	6,00€
Tête ours bleu Dixit Art	1 200,00 €	t-shirt adultes	12,00€
Ara	1 200,00 €	Badge basilique	1,50 €
Cartes postale pompon, art sacré, Basilique	1,00 €	Crayon de papier Basilique	2,50 €
Cartes postale Maison Rebelle	1,50 €	Tote-bag Basilique	7,00 €
Affiche museum histoire naturelle	12,00 €	Magnet basilique	3,00 €
Affiche Pompon & co	3,00 €	Porte clé basilique	2,00€
Affiche Basilique	3,00 €	Mug rouge Basilique	6,00€
Lithographie Mosner	350,00 €	collier	30,00 €
Magazine le petit léonard	4,90 €	Livret lauréats prix pompon	3,00 €
Livre Pompon & Orlinski	39,00 €		500,00€
Ours moyen blanc mat estampillé Laurent Moulin	240,00 €		

Entrées	Prix T.T.C / personne
Adultes	3,00 €
Etudiants moins de 25 ans	2,00 €
Carte avantage jeunes	gratuit
Clé des musées	2,00 €
Groupe + de 10 personnes	2,00€
Moins de 18 ans	gratuit
Personnes mobilité réduite	gratuit
Dimanche	gratuit
Scolaire	gratuit
Journées du Patrimoine	gratuit
Invité	gratuit
Balade gourmande partenariat OT	gratuit
Nuit des musées	gratuit
Journées gourmandes partenariat	gratuit
Vernissage	gratuit

13- Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Saulieu

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif au sein de l'école élémentaire Courtépée, il convient de signer une convention avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'Education nationale de Côte d'or, agissant sur délégation du recteur de l'Académie de Dijon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la mise en en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au sein de l'école Courtépée de Saulieu
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de ce dispositif

14- Convention locale de partenariat France Services

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé dans le développement d'espaces **France Services**.

En juillet 2019, une circulaire du premier ministre, informait de la volonté du gouvernement « d'effectuer une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public, qui devront obtenir le label France Services, à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualités de services ».

Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services : Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur.

L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales.

Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas que sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

A la date du 01/10/2020, la structure Centre Social de Saulieu a obtenu le nouveau label France Services. La structure Centre Social de Saulieu et les partenaires soussignés conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public conformément à la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la convention locale de partenariat France Services
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

15- 100 ans de l'ours François Pompon - Pièce de théâtre - demande de subvention

Par la délibération n°13-2022 du 7 mars 2022, la commune a autorisé le maire à déposer une demande de subvention LEADER pour la pièce de théâtre « L'Homme à l'Ours » créée pour les 100 ans de l'ours François Pompon.

Le PETR demande de reprendre la délibération rédigée selon leur modèle.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Organisation de la manifestation	51 188,00 €	LEADER	37 950,40 €	80,00 %
		Autofinancement	10 237,60 €	20,00 %
		Recettes	3 000,00 €	
TOTAL	51 188,00 €	TOTAL	51 188,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le plan de financement du projet des 100 ans de l'Ours de François Pompon,
- **Sollicite** une aide européenne via le programme LEADER Auxois Morvan pour un montant de 37 950,40 €, soit 80 % de la dépense HT,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, et à être majoré le cas échéant,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

16- Nomination des représentants de la commune de Saulieu à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saulieu

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération n°29-2022 du 7 avril 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Considérant que par la délibération n° 29-2022 du 7 avril 2022, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire par commune et un suppléant par commune ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner 1 représentant titulaire, et 1 représentant de la commune de Saulieu au sein de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Hervé LOUIS représentant titulaire au sein de la CLECT.
- Désigne Monsieur Éric Rousseau représentant suppléant au sein de la CLECT.

17-Tarifs de location des salles communales

Vu la délibération n°104-2020 du 4 décembre 2020 fixant les tarifs de location des salle communales Vu l'augmentation des tarifs des énergies, il convient de réévaluer les montants des charges de location des salles communales. Vu la délibération n°83-2021 du 24 novembre 2021 fixant le tarif de location de vaisselle et suite à l'achat de nouveaux articles proposés à la location, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de location de vaisselle.

Sur proposition du Maire, les tarifs de location des salles communales et de vaisselle sont proposés comme suit :

LIEU	LIEU	Salle	Salle	Superficie	Superficie		Tarif (TTC, 24 h)	Forfait mariage du vendredi a près midi	Journée supplémentaire Pourcentage de	Forfait Ménage	Charges 24 h	Arrhes Pourcentage du tarif de	Caution	gr	ipemen atuitem disposit	ent
			Extérieurs	Saulieu	au lundi midi	l'option choisie			location		Cuisine	Tables	Chaises			
	Hall expositions	1500 m ²	500,00€	400,00€		60%	170,00€	80,00€	25%	1 000,00€						
	Hall expositions	3000 m ²	800,00€	700,00 €		60%	340,00€	80,00€	25%	1 000,00€			in the second			
	Hall expositions	4500 m ²	1 200,00 €	900,00€		60%	510,00€	80,00€	25%	1 000,00€						
ESPACE	Hall expositions	6000 m ²	1 500,00 €	1 200,00 €		60%	680,00€	80,00€	25%	1 000,00€						
Jean	Salle polyvalente	600 m ²	650,00€	450,00€	1 200,00€	60%	70,00€	30,00€	25%	800,00€	oui	29	190			
Bertin	Salle polyvalente	360m²	500,00 €	300,00€	800,00€	60%	50,00€	30,00€	25%	800,00€	oui	29	190			
	Salle polyvalente	240 m ²	350,00 €	200,00€	700,00€	60%	50,00€	30,00 €	25%	800,00€	oui	29	190			
	Mezzanine	100 m ²	50,00 €	30,00€		60%	50,00€	20,00€	25%	150,00 €	oui	6	20			
	Petit salon	44 m²	70,00 €	50,00€		60%	50,00€	20,00€	25%	150,00€	oui	6	40			
	Grand Salon	72 m ²	90,00€	70,00 €		60%	50,00€	20,00€	25%	150,00€	oui	4	70			
Marché		260 m²	180,00€	150,00€		60%	100,00€	20,00€	25%	500,00€	oui	35	200			
Couvert		260 m ²	1 soirée: 150,00 €	1 soirée: 120,00 €		60%	100,00€	20,00€	25%	500,00€	oui	35	200			
Courtin		260 m ²	1/2 journée : 100,00 €	1/2 journée : 90,00 €		60%	100,00€	20,00€	25%	500,00€	oui	35	200			
	Calla an		30,00€	30,00€												
	Salle llo	Salle n8		1/2 journée : 15,00 €												
Centre	Salle n°9 avec kitchenette		40,00€	40,00€												
Social	Salle II 9 avec kitt	unenette	1/2 journée : 20,00 €	1/2 journée : 20,00 €												
	Bureaux		20,00 € 1/2 journée : 20,00 €	10,00 € 1/2 journée : 10,00 €								,				

Les associations caritatives bénéficient de la gratuité totale.

Mise à disposition sur demande d'une fiche de prêt de matériel divers.

Location sono, vidéoprojecteur, pupitre lumière scène : devis sur demande.

PRODUIT	Tarif location unitaire	Tarif casse, perte ou détérioration unitaire
Assiette 28 cm	0,30 €	12 €
Assiette 15cm	0,20 €	5 €
Assiettes plates unlimited 20 cm	0,25 €	5€
Assiette burger unlimited 36 x 20 cm	0,30 €	10 €
Plateau	0,20 €	24 €
Tasse the	0,20 €	5 €
Verre	0,30 €	5 €
Verre	0,40 €	6€
Flute	0,30 €	5 €
Verre à eau Périgord	0,30 €	5 €
Couteau	0,20 €	5 €
Fourchette	0,20 €	5 €
Grande Cuillère	0,20 €	5 €
Petite cuillère	0.10 €	5 €
Plateau anti dérapant	4,00 €	24 €
Saladier carré Calvi 24 x24 cm noir	0,30 €	20 €
Saladier carré Calvi 24 x24 cm rouge	0,30 €	20 €
Pack couvert 1 personne : 1 grande assiette + 1 assiette à dessert + 1 tasse à café + 1 couteau + 1 fourchette + 1 petite cuillère + 2 verres (eau et vin)	2,00 €	Application du tarif casse unitaire
Plaque pâtissière	offert	15 €
Ramasse couvert	offert	8 €
Couvercle ramasse couvert	offert	8 €
Boite rangement	offert	24 €
Couvercle boite rangement	offert	8 €
1/2 casier couvert 8 cases	offert	25 €
Casiers à verres 50 x 50 36 cases	offert	30 €
Réhausse cloisonnées 36 cases	offert	15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les nouveaux tarifs de location des salles communales et de la vaisselle à partir du 18 mai 2022, comme présentés ci-dessus.
- Dit que le tarif de montage des stands par les services techniques municipaux reste fixé à 10 € le mètre linéaire droit

18- Vente à prix coûtant d'un article de la boutique du musée François Pompon

L'Association Pour la Promotion des Produits Gourmands du Grand Morvan (APPGM) souhaite acquérir le moulage de la boutique du musée *Petit Ours Blanc de Pompon* à prix coûtant, soit 104,50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à vendre à L'Association Pour la Promotion des Produits Gourmands du Grand Morvan le moulage de la boutique du musée *Petit Ours Blanc de Pompon* à prix coûtant, soit 104,50 € TTC.

Séance levée à 21h25

Le Maire, Martine Mazilly

